

Thibault THOMAS 34 9

De: SELARL MANCIER-LHEURE NOUGARET [avocats@mancier-lheure-avocat.fr]
Envoyé: lundi 3 juillet 2017 14:47
À: thibault.thomas91@neuf.fr
Objet: Dossier THOMAS / FIX
Pièces jointes: Dossier THOMAS - Courrier de M. et Mme Alexandre THOMAS du 22.06.17.pdf

Cher Monsieur,

Je reviens sur notre discussion téléphonique et vous prie de trouver ci-après le projet de l'extrait de courrier que je souhaite transmettre au Conseil de Madame FIX par courrier confidentiel.

Le courrier de votre fils et son épouse était joint à la lettre de son Conseil. Je vous l'envoie donc. Relisant le courrier de ma consoeur, Madame FIX réclamait aussi le paiement à hauteur de votre quote part indivise des dépenses relatives au remplacement de la chaudière, du portail et de la réfection de la toiture; j'ai répondu négativement dans un premier temps par ce projet ci dessus , mais je reste néanmoins dans l'attente de votre position sur ces demandes , mon courrier n'étant en effet pas définitif s'agissant d'un projet sur lequel je vous remercie de me donner votre accord afin de le faire partir après corrections si besoin est .

Voici le projet :

"Monsieur THOMAS accepterait que son fils, Alexandre, et sa belle-fille achète le bien pour 240 000 €, hors frais de notaire.

Parallèlement, il accepterait de ne pas réclamer d'indemnité d'occupation à Mme FIX.

En revanche, Monsieur THOMAS estime que les frais de chaudière et autres ne sont pas à mettre à sa charge, et ce, même à hauteur de sa quote part indivise (chaudière, portail, réfection de toiture), Madame FIX étant la seule occupante des lieux .

Le coût des diagnostics nécessaires pour la vente seraient à partager par moitié, comme les meubles garnissant le bien indivis.

Quant au Notaire, Monsieur THOMAS choisira son propre Notaire et non Maître POIRIER, pour la signature et la répartition des fonds.

Tout ceci représente un accord global, dont les dispositions sont liées, ne pouvant faire l'objet d'une sélection."

A vous lire,

Cordialement

Elisabeth MANCIER-LHEURE

SELARL MANCIER-LHEURE NOUGARET

Maître Elisabeth MANCIER-LHEURE (Spécialisée en Droit Immobilier et

Droit de la Famille des Personnes et de leur Patrimoine)

Maître Gilles NOUGARET (Docteur en Droit Public)

Avocat au Barreau de l'Essonne

13 Place du Marché – BP 83

91312 MONTLHERY Cedex

Tel : 01.69.80.60.82 / Fax : 01.69.01.97.31

Courriel : avocats@mancier-lheure-avocat.fr